

BAREME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE A COMPTER DU 22 juin 2022

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat

B2022-B	
PRIX DE VENTE	TAUX
< 20 000 €	Forfait 6 500 €
20 000 € à 30 000 €	Forfait 7 000 €
30 001 € à 40 000 €	Forfait 8 500 €
40 001 € à 50 000 €	14,5 %
50 001 € à 60 000 €	13 %
60 001 € à 70 000 €	11,5 %
70 001 € à 90 000 €	11 %
90 001 € à 120 000 €	9,5 %
120 001 € à 150 000 €	9 %
150 001 € à 180 000 €	8,5 %
180 001 € à 230 000 €	8 %
230 001 € à 300 000 €	7,5 %
300 001 € à 400 000 €	7 %
400 001 € à 500 000 €	6,5 %
500 001 € à 1 000 000 €	6 %
1 000 001 € à 1 500 000 €	5,5 %
> 1 500 000 €	5 %

Conformément à la réglementation, un même titulaire de carte professionnelle peut enregistrer des mandats comportant des prix différents à la condition impérative que le consommateur soit préalablement informé du tarif pratiqué par l'agent commercial.

Pour une meilleure information et lisibilité du consommateur, le barème que l'agent commercial pratique est accessible :

Soit sur l'espace internet dédié de l'agent concerné

Soit sur le lien d'une de ses annonces

Le consommateur est informé que :

Le barème pratiqué par l'agent commercial ne peut jamais être dépassé

Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC)

En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier ou de VEFA (agence, promoteur, etc.), le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

BAREME DES HONORAIRES COMMERCE

PRIX DES PRESTATIONS APPLICABLES AU 1^{ER} FEVRIER 2019

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, etc.) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE, DROIT AU BAIL ET VENTE DE LOCAUX COMMERCIAUX⁽¹⁾

Taux recommandés à ne jamais dépasser

PRIX DE VENTE	MONTANT DES HONORAIRES
< ou égal à 25 000 €	Forfait de 5 000 € HT*
25 001 € à 50 000 €	Forfait de 7 500 € HT*
50 001 € à 100 000 €	Forfait de 10 000 € HT*
> 100 000 €	10 % HT** du prix de vente

CESSION DE PARTS SOCIALES ET CESSIONS EN PROCEDURES COLLECTIVES

VALEUR VENALE DU FONDS DE COMMERCE	MONTANT DES HONORAIRES Honoraires calculés sur la valeur vénale du fonds de commerce. La TVA en vigueur s'ajoute à ces honoraires
< ou égal à 25 000 €	Forfait de 5 000 € HT*
25 001 € à 50 000 €	Forfait de 7 500 € HT*
50 001 € à 100 000 €	Forfait de 10 000 € HT*
> 100 000 €	10 % HT** du prix de vente

HONORAIRES DE LOCATION – LOCATION GERANCE⁽¹⁾

Taux recommandés à ne jamais dépasser

TARIF LOCATION	MONTANT DES HONORAIRES
Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages, etc.	30 % HT du loyer annuel facial*** (ou de la redevance si location-gérance) sur tout type de bail (professionnel, commercial, de courte durée, etc.)
Location avec pas de porte d'un montant minimum de 5 000 € HT (6 000 € TTC)	Voir honoraires fonds de commerce

Le conseiller n'est pas habilité à rédiger le bail commercial, ni l'état des lieux.

L'état des lieux et la rédaction du bail peuvent être établis par avocats, huissiers, notaires ou tous professionnels habilités à la demande du propriétaire et/ou du locataire. Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors directement payés par l'intéressé.

HONORAIRES DE LOCATION – AVEC OPTION D'ACHAT⁽¹⁾

HONORAIRES	MONTANT DES HONORAIRES
Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages, etc.	30 % HT du loyer annuel facial*** des baux professionnels, commerciaux et de courte durée + 50 % des honoraires prévus dans notre barème honoraires sur locaux commerciaux

* Taux en vigueur en sus

** Pourcentage sur le prix de vente (TVA en sus)

*** Valeur du loyer inscrit sur le bail

BAREME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

IMMOBILIER VIAGER

APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2019

À L'EXCLUSION DES FONDS DE COMMERCE ET DROIT AU BAIL.

*Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...)
le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.*

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat

IMMOBILIER VIAGER	
PRIX DE VENTE	TAUX
< 60 001 €	Forfait 6 000 €
60 001 € à 100 000 €	10 %
100 001 € à 150 000 €	9 %
150 001 € à 300 000 €	8 %
300 001 € à 500 000 €	7 %
> 500 000 €	6 %